

Répartition de subventions dans le domaine culturel

Rapport n° CP/2012/5

Service gestionnaire :

Service du développement artistique

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'intervention du Département dans le cadre de la mise en oeuvre du Projet Territorial de Développement Culturel de l'Alsace Bossue ainsi que les propositions d'aides au titre des activités culturelles.

1 – Projet Territorial de Développement Culturel de l'Alsace Bossue

Dans le cadre du contrat de territoire de l'Alsace Bossue et du Pays de Sarre-Union, adopté par notre assemblée plénière en décembre 2010, il a été décidé de mettre en oeuvre à titre expérimental, un volet culturel spécifique : le Projet Territorial de Développement Culturel. Des crédits ont été réservés afin d'accompagner l'organisation de la structuration et la diversification de l'offre culturelle mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire.

A ce titre, quatre écoles de musique et de danse interviennent sur ce territoire et bénéficient de l'aide départementale aux frais d'enseignement.

Un nouveau dispositif d'intervention en direction des établissements d'enseignement artistique a été décidé par le Conseil Général le 12 décembre 2011. Toutefois, ce nouveau dispositif ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2013. Cette année, ce sont encore les modalités habituelles qui s'appliquent soit 3 € par heure d'enseignement pour les professeurs qualifiés et 0,10 € par kilomètre pour les déplacements des professeurs entre leur domicile et le lieu d'exercice.

Le montant des subventions qu'il vous est proposé d'accorder aux quatre établissements du territoire s'élève à 20 070,00 €.

2 – Activités culturelles

Le Conseil Général contribue à la réalisation de diverses manifestations et activités culturelles.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions formulées par la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 79 500,00 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34043	65-6574-3110	55 000,00 €	55 000,00 €	20 070,00 €
21043	65-6574-3110	517 000,00 €	517 000,00 €	74 500,00 €
29105	65-6574-3120	100 000,00 €	100 000,00 €	5 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :

- 20 070 € au titre de la participation aux frais d'enseignement des écoles de musique et de danse

- 79 500 € au titre des activités culturelles.

Le versement des subventions interviendra en une seule fois dès notification.

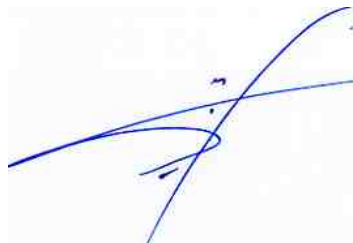
En ce qui concerne les manifestations culturelles, le Département est susceptible de demander le reversement de tout ou partie de l'aide en cas de non réalisation ou de réalisation partielle des projets.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu la convention de partenariat 2012-2014 à conclure entre le Département et l'association Alsace Cinémas.

Pour cette association, le versement de la subvention de 42 000 € pour l'année 2012 interviendra conformément aux modalités de paiement prévues dans la convention, à savoir en une fois à réception de la convention signée.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL